

Nombre effectif des Membres  
du Conseil Municipal..... 35

Séance du 23 février 2015

Nombre des Membres en  
exercice..... 35

Nombre des Membres présents  
à la séance..... 29

Procurations ..... 5

Absente..... 1

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Mustafa GUGLU, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Orhan TURAN, Christine URBES, Ramata BA, Nadia ZMIRLI.

Excusés et ont donné procuration :

Françoise LEGRAND	à	Claude KIENER
Ousseynou SEYE	à	David VALENCE
Sabriya CHINOUNE	à	Mustafa GUGLU
Pierre JEANNEL	à	Dominique CHOBAUT
Christopher ZIEGLER	à	Caroline PRIVAT

Absente excusée :

Nathalie TOMASI

Madame Jacqueline THIRION est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

23 février 2015- n° 07  
150018

**TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE PRIVEE ET DES RESEAUX D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT ET D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA RUE CAMILLE DUCEUX**

VU la demande conjointe des colotis demeurant rue Camille Duceux demandant le classement dans le domaine public communal de la voirie de ladite rue.

VU l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme,

VU l'avis favorable des Services techniques de la ville de Saint-Dié-des-Vosges,

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le transfert de propriété, qui vaut classement dans le domaine public, de la voie privée sise rue Camille Duceux et des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'éclairage public sis dans son emprise ;

- AUTORISE le Maire à prendre toutes les décisions et signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

- DECIDE d'imputer à la charge des colotis ou du lotisseur l'ensemble des coûts de transfert ainsi que tous les frais annexes (bornage, acte notarié...).

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE